



Ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (Ordonnance COVID-19 asile)

Prorogation du 16 décembre 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 du 1^{er} avril 2020 asile¹ est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 9

⁹ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

16 décembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 142.318

